

DECISION DU PRESIDENT
N° D2025-108

**Objet : N°2025-02 - Accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour l'installation de Points de Collecte de Proximité (PCP) enterrés ou semi enterrés
Attribution**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la consultation restreinte, lancée, en procédure adaptée le 5 septembre 2025, par invitation à concourir auprès de quatre opérateurs économiques sur le profil acheteur de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, marchespublics.ain.fr, concernant une mission de maîtrise d'œuvre pour l'installation de Points de Collecte de Proximité (PCP) enterrés ou semi enterrés, sur le territoire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, a permis de recevoir, deux propositions dont les candidatures sont recevables et les offres acceptables ;

- **DECIDE** de confier l'accord-cadre relatif à une mission de maîtrise d'œuvre concernant l'installation de Points de Collecte de Proximité (PCP) enterrés ou semi enterrés à la Société ARCHIGRAPH à Varambon (01) pour un montant total de 10 500.00 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif annuel, à compter de sa date de notification pour une période initiale d'un an, avec possibilité de trois reconductions expresses annuelles. La durée maximale de l'accord-cadre toutes périodes confondues est de 4 ans.
- **PRECISE** que les prestations seront réalisées par émission de bons de commande et rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires mentionnés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum annuel de 21 000.00 € HT.
- **INDIQUE** que les prix sont révisables annuellement.
- **DECIDE** de signer l'accord-cadre à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 28 octobre 2025
Publiée le 05 NOV. 2025*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 28 octobre 2025.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER

